CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SAS TERROIRS ET CHATEAUX DE BOURGOGNE

APPLICATIONS : « Le client » déclare accepter expressément les présentes conditions générales de vente. Toute dérogation doit faire l'objet d'un document écrit et signé par les deux parties.

COMMANDE : Toute commande acceptée par le vendeur est considérée comme ferme et définitive.

PRIX – PAIEMENT : Le prix figurant sur les tarifs et tous documents commerciaux émis par la SAS TERROIRS ET CHATEAUX DE BOURGOGNE s'entendent hors taxes (hormis ventes aux particuliers, les tarifs s'entendant toutes taxes comprises). Le paiement s'effectue comptant sans remise et sans escompte.

LIVRAISON : Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire qui vérifiera leur état lors de la livraison et fera toutes réserves utiles auprès du transporteur conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Il devra en outre, dans les 3 jours suivant la réception des marchandises transportées, notifier au transporteur, par lettre recommandée, sa protestation motivée à peine de perdre tout recours contre le transporteur. Passé ce délai, aucune réclamation concernant l'état, la conformité des produits ou des manquants ne sera plus admise par la SAS TERROIRS ET CHATEAUX DE BOURGOGNE qui sera dégagée de toute responsabilité, les produits étant alors réputés conformes à ce qui avait été commandé.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (loi n° 80335 du 12/05/80) : Les marchandises livrées demeurent la propriété de la SAS TERROIRS ET CHATEAUX DE BOURGOGNE jusqu'au règlement intégral des factures dues. Ceci ne fait pas obstacle, dès la livraison des marchandises, au transfert des risques des biens à l'acheteur.

INTERETS DE RETARD : Toute somme, non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit des intérêts de retard calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. (Article L 441-6 du code du commerce)

ATTRIBUTION DE JURIDICTION : Il est de convention expresse que toutes contestations auxquelles peuvent donner lieu la fourniture de nos produits doivent être portées, même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appel en garanti, devant le tribunal de commerce de Beaune.

INFORMATION NOMINATIVE : La SAS TERROIRS ET CHATEAUX DE BOURGOGNE respecte les dispositions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Il bénéficie d'un délai de rétractation de 7 jours francs. Pour ce faire, il suffit au client d'en formuler la demande à la SAS TERROIRS ET CHATEAUX DE BOURGOGNE soit par courrier électronique, soit par courrier papier en précisant ses noms, prénoms et adresse.

MENTIONS LEGALES CONCERNANT LES MINEURS
Conformément à l'article L. 3342-1 du Code de la Santé Publique, l'acheteur s'engage à avoir 18 ans révolus à la date de la commande.

CONTRAT DE COMMISSIONNEMENT
La SAS TERROIRS ET CHATEAUX DE BOURGOGNE intervient dans le cadre de ce contrat pour le compte de la SCEA CHATEAU DE SANTENAY pour la commercialisation et la vente de l'ensemble des vins produits par la SCEA CHATEAU DE SANTENAY.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, sachez consommer avec modération.